

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-2006/10/CC

■ Réorganisation de la gamme tarifaire de la RTM dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau système billettique DITRA 10/4189/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains a décidé de mettre en œuvre un système de billettique multimodal au moyen d'un support unique de type carte à puce sans contact utilisable sur l'ensemble de la chaîne des transports communautaires (métro, tramway, bus, Le Vélo, navettes maritimes, Ciotabus, réseaux Marcouline et Côte Bleue, Bus des Cigales).

Ce système inter-opérable ouvrira une nouvelle ère de compatibilité entre les réseaux de transports publics, tel que celui du Conseil Général des Bouches-du-Rhône avec Carreize ou encore le Conseil Régional avec le TER.

Ce nouveau système a pour ambition de :

- faciliter et favoriser les déplacements en transports publics,
- fidéliser les voyageurs sur nos réseaux afin de diminuer l'utilisation du ticket unitaire,
- développer l'offre de titres de transport combinés, par exemple RTM-Carreize, RTM-Ciotabus.

Ce nouveau système billettique sans contact sera d'abord déployé sur le réseau de transport en commun exploité par la RTM.

Ce changement de billetterie du réseau et le souci d'améliorer la lisibilité de la gamme tarifaire, conduisent à modifier et adapter les produits RTM.

Cela concerne en premier lieu la nature des supports des titres de transport.

Aujourd'hui, les titres RTM sont chargés sur des cartes magnétiques. Désormais, les titres de transport seront portés par des cartes à puce nommées « Transpass métropole ».

Plus facile d'utilisation, cette carte sans contact offre l'avantage d'être validée par un simple passage devant le valideur, favorisant ainsi la fluidité des déplacements. Les modalités de rechargement de la carte restent identiques à celles d'aujourd'hui.

Seul le titre SOLO, de par son caractère unitaire, restera sur carte magnétique.

Pour renforcer l'identité et la cohérence de la gamme, il est proposé de modifier les intitulés de certains produits. La dénomination « Pass » est adoptée pour les abonnements.

Ce terme sera décliné selon la durée de validité du titre (Pass annuel, Pass 30 jours, Pass 7 jours).

Les cartes « Libertés » à 6,30 euros et 12,60 euros seront renommées respectivement « Carte 5 voyages » et « Carte 10 voyages ».

Afin de favoriser la fidélisation de la clientèle et maintenir les facilités de paiement de l'abonnement annuel, il est proposé de créer un nouvel abonnement nommé « Pass permanent ». Il s'agit d'un abonnement permanent réglé par prélèvement mensuel. Conclu pour une durée minimale de 12 mois, il pourra être par la suite renouvelé pour une durée indéterminée ou résilié à la demande du client.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence, il convient également de modifier le statut de certaines catégories de clients.

Aujourd'hui, les chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans bénéficient de la tarification accordée aux scolaires, étudiants ou stagiaires, de moins de 26 ans. Or, leur situation relève davantage d'une tarification sociale que d'une tarification scolaire.

En conséquence, il est proposé de leur faire bénéficier, sur présentation d'un justificatif, de l'abonnement mensuel réduit à 50 % accordé aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et aux boursiers scolarisés en zone d'éducation prioritaire pour une période d'un an renouvelable. Ils continueront, par ailleurs, à bénéficier de la réduction de 20 % sur les titres unitaires rechargeables sur carte personnelle ainsi qu'au Pass annuel jeune.

Enfin, afin de simplifier la gamme, seuls les titres SOLO Groupe 4, 5 et 10 personnes seront conservés.

La mise en œuvre du nouveau système billettique implique de revoir également les conditions d'accès et les tarifs des parkings relais gérés par la RTM.

L'offre de parkings relais sur Marseille étant sous dimensionnée, il est nécessaire de proposer des mesures permettant de favoriser leur accès par les usagers des transports collectifs les plus fidèles.

Ainsi, la gratuité des parkings relais pour les abonnés RTM est conservée. Elle est également accordée aux titulaires de cartes « Libre Circulation » (exemple : chômeurs, RSA ...) En revanche, il est proposé d'en limiter l'accès uniquement aux titulaires d'un titre de transport personnel nominatif.

En conséquence, les détenteurs de carte multivoyages n'auront plus la possibilité d'y accéder.

Cette mesure va de pair avec la stratégie de fidélisation de la clientèle menée par MPM et la RTM incitant les usagers à se reporter vers la carte personnelle.

Enfin, il est proposé de modifier la tarification des parcs relais pour les clients n'effectuant pas de déplacement en transport collectif. Ainsi, il est proposé de supprimer l'ancienne tarification horaire et de lui substituer un forfait de 15 euros afin que leur fonction de parkings relais ne soit plus détournée à des strictes fins de stationnement.

Ces ajustements de la gamme du réseau RTM n'ont aucun impact sur les tarifs clients du réseau de transport RTM et n'ont donc aucune conséquence financière pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le tableau, joint en annexe, présentant la gamme tarifaire RTM liée à la mise en œuvre du nouveau système billettique sans contact, est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- La convention n° 06/1316/CO MPM/RTM signée le 29 décembre 2006 ;
- La délibération n° TRA 5/243/CC du 30 mars 2006 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;
- La délibération n° DUTP 001-1173/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en œuvre du nouveau système billettique sans contact sur le réseau exploité par la RTM, en remplacement du système Réseau Liberté ;
- Le souci d'améliorer la lisibilité de la gamme des titres de transports du réseau RTM ;
- La nécessité de faire évoluer la tarification des parkings relais RTM pour favoriser leur accès par les usagers des transports collectifs les plus fidèles ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la nouvelle gamme de produits et tarifs applicables au réseau RTM à compter de la mise en œuvre du nouveau système billettique, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la création, à compter de la mise en œuvre du nouveau système billettique, d'un abonnement permanent à prélèvement mensuel dénommé « Pass Permanent » dont les modalités de mise en œuvre sont également annexées.

Article 3 :

Est approuvée la modification des conditions d'attribution du titre « Abonnement 30 Jours Contrat » aujourd'hui « Pass 30 Jours Solidarité ». A compter de la mise en œuvre du nouveau système billettique, les droits sont étendus aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans pour une durée d'un an à compter de la demande.

Article 4 :

Est approuvée la suppression des titres « SOLO Groupe » 6, 7, 8, 9,11 et 12 personnes ainsi que la suppression des droits au « Pass 30 jours Jeunes » par les chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans, à compter de la mise en œuvre du nouveau système billettique.

Article 5 :

Est approuvée la suppression de l'accès aux parkings relais par les détenteurs de «Carte Libertés».

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

